



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/34/758

3 décembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trente-quatrième session
Point 81 de l'ordre du jour

POLITIQUES ET PROGRAMMES RELATIFS A LA JEUNESSE

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Nikolai N. KOMISSAROV (République
socialiste de Biélorussie)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé :

"Politiques et programmes relatifs à la jeunesse :

- a) Application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples : Rapport du Secrétaire général;
- b) Directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes : Rapport du Secrétaire général."

a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 33/6 de l'Assemblée en date du 3 novembre 1978.

2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question et de la renvoyer à la troisième Commission.

3. La Commission a examiné ce point à ses 51ème, 52ème et 59ème séances, les 20 et 27 novembre. Les opinions exprimées à ce sujet par les représentants des Etats Membres et des institutions spécialisées ainsi que par les observateurs figurent dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/34/SR.51, 52 et 59).

4. La Commission était saisie des documents suivants :
- a) Mesures prises pour appliquer la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples et mesures relatives au rôle actuel et futur de la jeunesse et à sa participation aux processus de développement et de construction nationale, ainsi que dans le domaine de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales : Rapport du Secrétaire général (E/CN.5/575);
 - b) Courants de communications avec les jeunes et les organisations de jeunes : Rapport du Secrétaire général (A/34/199);
 - c) Etablissement d'un arrangement de coopération entre les centres de recherche et d'information sur la jeunesse : Rapport intérimaire du Secrétaire général (E/CN.5/559);
 - d) Travaux de l'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes relatifs à la jeunesse : Note du Secrétaire général (A/34/653).
5. La Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires ainsi que l'Administrateur adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement ont présenté des déclarations liminaires à la 51ème séance, le 20 novembre (voir A/C.3/34/SR.51).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/34/L.41

6. A la 59ème séance, le 27 novembre, le représentant de l'Egypte a présenté un projet de résolution intitulé "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse" au nom du Bangladesh, de la Bolivie, de la Colombie, du Danemark, de l'Egypte, de l'Equateur, du Kenya, de la Norvège, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie et de la Suède auxquels se sont joints par la suite Fidji, le Nigéria, l'Ouganda, le Venezuela et le Zaïre.
7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/34/L.41 sans procéder à un vote (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

8. La troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Politiques et programmes relatifs à la jeunesse

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/130 du 16 décembre 1976, sur le rôle de la jeunesse, 31/131 du 16 décembre 1976, sur le programme des Volontaires des Nations Unies, et 33/6 du 3 novembre 1978, sur les courants de communication, ainsi que la résolution 1979/27 du 9 mai 1979 du Conseil économique et social,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur les courants de communication 1/ et sur les travaux de l'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes pour la jeunesse 2/,

Convaincue de la nécessité de développer les efforts de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la participation de la jeunesse à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies, notamment ceux qui ont trait au progrès économique et social et au développement,

Egalement convaincue de la valeur de la contribution que la jeunesse peut apporter au développement de la coopération entre les Etats et à l'instauration du nouvel ordre économique international sur la base de l'équité et de la justice,

Reconnaissant la nécessité de tirer plus largement et plus efficacement parti de tous les moyens propres à permettre aux jeunes de participer effectivement et concrètement au développement national ainsi qu'aux activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international,

Reconnaissant également que, pour assurer le succès des activités de l'Année internationale de la jeunesse, il importe d'étendre considérablement et d'améliorer la communication avec les jeunes et les organisations de jeunes représentatives de toutes les régions du monde,

1. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution, ainsi que son annexe contenant le projet de directives supplémentaires pour l'amélioration des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et les jeunes et les organisations de jeunes, à tous les Etats Membres, commissions régionales et organisations régionales et internationales de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en vue de recueillir leurs observations et suggestions;

2. Invite les Etats Membres à communiquer la teneur de la présente résolution et de son annexe aux organisations nationales de jeunes, en leur demandant de faire connaître leurs observations et suggestions;

1/ A/34/199.

2/ A/34/653.

3. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour recueillir auprès des Etats Membres, des commissions régionales ainsi que des organisations régionales et internationales de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, leurs observations sur le projet de directives supplémentaires susmentionné et de présenter un rapport sur cette question à sa trente-cinquième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session le point intitulé "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse".

Annexe

Projet de directives supplémentaires en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

A. A l'échelon national

1. Il conviendrait d'envisager l'expansion des services consultatifs sur les activités menées en faveur de la jeunesse fournis par l'Organisation des Nations Unies aux gouvernements sur leur demande.

2. Eu égard aux propositions contenues dans la note du Secrétaire général sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme, il faudrait également envisager, après consultation des gouvernements, la possibilité de favoriser l'établissement de centres nationaux de liaison pour les questions relatives à la jeunesse, compte tenu des réseaux de correspondants nationaux qui ont été mis en place pour faciliter la communication entre les pays et avec l'Organisation des Nations Unies dans des secteurs connexes du développement social.

B. A l'échelon régional

1. Les commissions économiques régionales devraient réexaminer leurs relations avec les organisations non gouvernementales régionales pour faciliter la coopération entre ces organisations, surtout celles qui s'occupent des jeunes, et les commissions économiques régionales en ce qui concerne les activités en faveur de la jeunesse.

2. Les commissions régionales devraient être invitées à accorder une attention particulière à la question d'une participation active de la jeunesse au processus de développement et à envisager la nécessité de coopérer étroitement avec les programmes internationaux de l'Organisation internationale du Travail et du Programme des Nations Unies pour le développement destinés à fournir des services aux jeunes et avec leur participation pour leur faciliter l'accès à l'emploi.

3. A propos du paragraphe précédent, les secrétaires exécutifs des commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, devraient envisager le

/...

développement et la coordination de toutes les activités concernant l'intégration et la participation des jeunes au développement menées dans leurs régions respectives.

4. Les commissions régionales devraient envisager la possibilité d'organiser des journées d'études régionales sur des questions relatives à la jeunesse.

C. A l'échelon international

1. L'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes pour la jeunesse devrait servir au sein du système des Nations Unies de centre de liaison pour le développement et la coordination des activités dans le domaine de la jeunesse et l'intégration de ces activités dans les programmes généraux de développement social et économique.

2. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui appliquent des programmes en faveur de la jeunesse devraient être encouragés à fournir des matériaux à publier dans le Youth Information Bulletin, qui paraît tous les trimestres en trois langues, ainsi qu'à trouver des circuits de communication qui permettent d'assurer au Bulletin une diffusion aussi large que possible parmi les jeunes.

3. La pratique des stages pour les jeunes devrait être étendue, afin de donner aux jeunes de toutes les régions du monde la possibilité de travailler au service de l'Organisation des Nations Unies pendant de courtes périodes et d'apprendre ainsi directement à connaître ses activités. Ces stages ne devraient pas être limités au Siège de l'ONU.

4. Le Comité commun de l'information des Nations Unies devrait être invité à prendre en considération les vues des organisations de jeunes représentatives de toutes les régions du monde sur la production et la diffusion des publications de l'ONU présentant de l'intérêt pour la jeunesse.

5. Le Secrétaire général devrait poursuivre l'étude des courants de communication existant entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, à la lumière des observations communiquées par les gouvernements.
